

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2025 INTITULÉ :**

« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2025 OMNIBUS MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 514-2025 AFIN D'Y AJOUTER ET DE MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS, D'INTRODUIRE DES EXCEPTIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS PROHIBÉES ET AU STATIONNEMENT DES ROULOTTES, DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AUX LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS AINSI QUE DE REMPLACER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES »

Je, soussignée, Marine Revol, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois donne avis que le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.a-19.1) quant à l'objet et aux conséquences du projet de règlement numéro 535-2025 adopté par le conseil le 14 juillet 2025. Cette consultation aura lieu le **5 août 2025 à 18h00, au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.**

Au cours de cette assemblée, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le règlement omnibus vise à apporter plusieurs ajustements au règlement de zonage numéro 514-2025, dans le but de clarifier certaines dispositions, de mieux encadrer certains usages et d'adapter la réglementation aux besoins actuels du milieu. Les modifications qui touchent principalement les définitions, les normes d'implantation des bâtiments accessoires, l'encadrement des roulottes et les logements intergénérationnels.

Le premier projet de règlement numéro 535-2025 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions concernent l'ensemble du territoire de la municipalité. Le plan de zonage peut être consulté au bureau de la municipalité.

Le premier projet de règlement numéro 535-2025 peut être consulté au bureau municipal situé au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://st-felix-de-valois.com/>

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce 18^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-cinq.

Marine Revol
Directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 10 h et 14 h, ce 18^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-cinq.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-cinq.

Marine Revol

Directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe